

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 36 - Renouvellement de la convention avec le Centre d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) relative au fonctionnement de la Villa Familia.

Le Maire rappelle que la Ville a créé, au sein de la structure dénommée "Villa Familia", un lieu d'accompagnement à la parentalité, proposant aux familles un service de médiation familiale, et constituant également un lieu pour l'exercice du droit de visite lors des séparations ou divorces et des permanences juridiques.

Dans le cadre d'une politique active dédiée à la famille et à la petite enfance, la Ville souhaite maintenir cette prestation au sein de la Villa Familia et de la PMI de l'Arche.

Pour assurer une partie de cette mission, la Ville fait appel depuis 2008 à l'association Centre d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) compétente en ce domaine afin d'offrir une prestation adaptée aux besoins du public concerné, notamment en ce qui concerne l'accueil et le conseil juridique aux personnes.

La dernière convention pluriannuelle intervenue en 2020 est arrivée à échéance et il convient

de la renouveler.

La nouvelle convention reprend les mêmes conditions que la précédente à savoir, un tarif forfaitaire d'un montant de 8 000 € annuel, comprenant : une permanence hebdomadaire de 3 heures à la Villa Familia et une permanence mensuelle de 3 heures à la PMI de l'Arche sur 45 semaines, ainsi qu'une action collective. De plus, si la ville le souhaite, le CIDFF pourra intervenir sur d'autres actions collectives au tarif de 350 € TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention avec le Centre d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) et la ville de Rueil-Malmaison, relative au fonctionnement de la Villa Familia.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Centre d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) relative au fonctionnement de la Villa Familia.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour 2 ans.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144111-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023